

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 22/09/2025

VOI.25.00.A02609

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MALPAS, CHEMIN DE CLAIRE COMBE, CHEMIN DE LA
VOSELLE et CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise RESEAUX CONCEPTS
Considérant que des travaux d'implantation de poteau télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 17/10/2025 CHEMIN DE MALPAS, CHEMIN DE CLAIRE COMBE, CHEMIN DE LA VOSELLE et CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 17/10/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements ainsi qu'une circulation alternée manuellement par panneau de type K10, :

- CHEMIN DE MALPAS
- CHEMIN DE CLAIRE COMBE
- CHEMIN DE LA VOSELLE
- CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

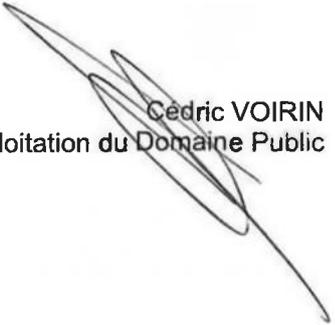
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 SEP. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public